



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

Documents de cadrage pour les études régionales complémentaires

Notes des séances avec les Services de l'Etat

27 août 2012

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

.....
Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch

1 Introduction

Ce document permet de résumer les décisions importantes qui ont été discutées avec les Services de l'Etat lors des séances concernant les documents de cadrage pour les études régionales. Sur la base de ce document, les différents documents de cadrage seront affinés et permettront le lancement des études régionales selon une vision partagée entre la région et les autorités de contrôle du Canton.

2 Concept global des transports

- Séance du 22.8.2012

M. Tille, chef de section planification, Service de mobilité (SMo)

M. Burnier, groupe de travail aménagement du territoire (GTAT)

M. Jaeggli, urbaniste Archam

Appréciation générale du document par le SMo :

Le document de cadrage répond largement au contenu minimal (définition des centres intercommunaux) pour un concept global des transports défini dans le guide pour l'aménagement régional. De plus, le concept intègre les thématiques importantes (notamment la coordination entre transports et urbanisation) qui doivent être analysées à l'échelle régionale.

En conclusion, Le SMo valide la proposition d'Archam, en ne proposant que des petites modifications.

Remarques du SMo concernant les principes et objectifs (chapitre 5) :

Coordination entre transports et urbanisation :

- *Analyser la desserte en TP aux endroits où des zones d'importance régionale sont prévues*

Par rapport à cet objectif, le SMo demande d'analyser la situation future. Pour ce faire, il faudra intégrer dans l'analyse les futurs projets de transports publics (notamment le projet du RER prévu pour 2014).

- *Analyser la capacité des axes routiers aux endroits où des zones d'importance régionale sont prévues*

L'analyse de la capacité des routes à absorber un surplus de trafic généré par les futurs secteurs prioritaires de développement devra être faite si possible sur tout le réseau régional des routes et non seulement à proximité des accès des secteurs prioritaires. Il faudrait identifier, au niveau du réseau routier régional, les endroits problématiques sous le profil de la circulation.

De manière générale, il faudra également vérifier la qualité des accès aux zones d'importance régionale pour le transport individuel motorisé (voitures).

Transports publics (TP) :

- *Améliorer la connexion de la région avec les centralités voisines*

Au delà de l'analyse de la connexion entre Morat et Fribourg, il faudra aussi contrôler si l'offre avec les autres centralités voisines (notamment Berne et Neuchâtel) est également satisfaisante tout en tenant compte des projets TP en cours (RER).

Transports individuels motorisés (TIM)

- *Confirmer le tracé de la T10 via Kerzers/Ins*

Le SMO affirme qu'une décision définitive a été prise par la Confédération et les Cantons de Berne et Fribourg en faveur du tracé via Galmiz/Sugiez. La région attend une prise de position officielle de la part du Canton et, dans un tel cas, exige une analyse cantonale concernant les répercussions d'un tracé par Galmiz/Sugiez.

- *Clarifier l'état actuel des divers projets de contournement dans la région*

Selon le SMO, le Canton vient de lancer une analyse des projets de route de contournement à l'échelle cantonale. Les résultats ne seront pas disponibles avant 2013.

3 Concept d'aménagement des rives du Lac de Morat et du Canal de la Broye

- Séance du 22.8.2012

M. Santschi, SeCA

M. Joerin, chef de la section lacs et cours d'eau (SLCE), Service des ponts et chaussées (SPC)

Mme. Binggeli, collaboratrice au bureau de la protection de la nature et du paysage (BPNP)

M. Burnier, groupe de travail aménagement du territoire (GTAT)

M. Hafner et M. Jaeggli, urbanistes Archam

Appréciation générale du document par le SeCA, la SLCE et le BPNP :

La discussion concernant ce document a été la plus difficile. Plusieurs thèmes ont été débattus et le résultat final de la séance a dénombré encore quelques points à éclaircir. Pour cette raison, le SeCA va se coordonner avec la SLCE et le BPNP afin de disposer d'une prise de position concertée sur le document de cadrage. Cette prise de position sera adressée au bureau Archam ainsi qu'à la région au plus tard le 10 septembre 2012.

Remarques spécifiques des services:

SeCA :

Pour élaborer un concept pour les rives du lac, il faudrait non seulement se baser sur les inventaires des amarrages existants mais également tenir compte des projets en cours et des besoins des communes et de la région. De plus, les besoins et la vision d'avenir devraient être coordonnés avec le Canton de Vaud et les Services de l'Etat concernés.

BPNP :

Le bureau pour la protection de la nature et du paysage exige que le contenu minimum défini dans le guide pour l'aménagement régional pour des concepts d'aménagement des rives du lac soit respecté (ce qui est le cas selon notre document de cadrage). Le reste du contenu sera librement défini par la région et le bureau d'urbanisme.

Le concept devra prendre en compte les documents suivants :

- l'arrêté du 20 février 1973 concernant l'utilisation des rives des lacs pour les particuliers,
- les planifications communales en vigueur et en cours.

Remarques finales Archam

Nous attendons la prise de position du SeCA sur le document du cadrage. Toutefois, nous avons l'impression qu'au bout du compte, la démarche proposée par notre bureau ne s'éloigne pas trop des exigences des Services. Il faudra impérativement collecter toutes les données de base (inventaires des amarrages, planifications communales, protection des rives...) et clarifier les projets en cours dans les différentes communes afin d'avoir un aperçu complet de la situation actuelle. L'harmonisation de toutes ces données permettra la réalisation d'une carte représentant la situation actuelle concernant l'aménagement des rives. Une séance de coordination avec les services concernées permettra de consolider le contenu de la carte ainsi que de clarifier la suite à donner au concept.

De plus la région souhaite analyser la situation de blocage des PAL (projets d'amarrages) imposé par le Canton qui exige de clarifier la problématique dans une planification régionale. Ce point sera discuté avec le SeCA.

4 Clarification des conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM

- Séance du 24.8.2012

M. Descloux, chef section EIE, sol et sécurité des installations, Service de l'environnement (SEn)

Mme Maric-Fasel, responsable OPAM du SEn

M. Choffet, collaborateur OPAM du SEn

M. Broillet, responsable bruit du SEn

M. Burnier, groupe de travail aménagement du territoire (GTAT)

M. Hafner et M. Jaeggli, urbanistes Archam

Appréciation générale du document par le SEn:

Le SEn valide la proposition d'Archam concernant la démarche pour résoudre les conflits OPAM à proximité des zones d'activités régionales.

Remarques spécifiques du SEn:

OPAM (Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs)

La démarche proposée par Archam et la Région se base également sur le rapport de risque OPAM réalisé par le bureau Triform afin d'évaluer la conformité à l'OPAM dans le cadre de mises en zones à proximité du gazoduc à Bas-Vully. L'idée est de reprendre les mêmes facteurs de risque OPAM qui sont décrits dans l'étude.

Le SEn analysera la pertinence de la méthodologie et des principes de l'étude et, par la suite, il nous communiquera si les facteurs de risque peuvent être repris dans l'analyse régionale (dans un délai maximal de 2 mois).

Bruit

Selon M. Broillet et M. Descloux, l'étude de la problématique du bruit devra se décliner en fonction des trois axes suivants :

- Bruit existant :
Identifier les secteurs critiques soumis au bruit existant (sources de bruit existant : routes, aéroports,...)
- Bruit produit par l'installation en place :
Estimer le bruit qui pourra être généré par les installations qui occuperont les secteurs prioritaires de développement régional.
- Bruit causé par le trafic généré :
Estimer le trafic généré par les secteurs prioritaires de développement régional. Identifier les conflits. M. Broillet nous suggère de demander au Service des ponts et chaussées des informations concernant les tronçons du district du Lac qui sont soumis à des mesures d'assainissement (revêtement phonoabsorbant,...).

De manière générale, l'analyse devra notamment permettre de repérer les points de conflits et d'identifier les éventuelles mesures pour y remédier.

ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant)

Le SEn demande d'identifier les périmètres de conflits potentiels entre secteurs prioritaires de développement régional et lignes à haute tension.

5 Structure du plan directeur régional

- Séance du 22.8.2012

M. Santschi, SeCA

M. Burnier, groupe de travail aménagement du territoire (GTAT)

M. Hafner et M. Jaeggli, urbanistes Archam

Appréciation générale du document par le SeCA:

Le SeCA valide la proposition d'Archam concernant la proposition de structure à donner au plan directeur régional du Lac.

A titre d'information, M. Santschi nous communique que le guide pour l'aménagement régional est actuellement en cours de révision. En outre, M. Santschi se tient à disposition pour toute clarification permettant de mener à bien le processus de planification régionale.

Remarques spécifiques du SeCA:

Texte (fiches de mesures)

Cette partie, qui représente la partie contraignante du PDR, devra également comprendre un chapitre résumant les principes généraux qui structurent le projet territorial de la région.

De plus, dans les fiches de mesures il faudra résumer l'implication de ces mesures pour les PAL communaux.

Carte de synthèse

Le SeCA demande une représentation cartographique à une échelle de 1:25'000. Le contenu obligatoire de la carte est résumé dans le guide pour l'aménagement régional.